

Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal de la Ville dument convoquée, signifiée et tenue le lundi 4 mars 2019 à 17 h 08.

Sous la présidence de la mairesse, madame Gisèle Dicaire et en présence de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillers et conseillères suivants : monsieur Bernard Malo, madame Marie-Claude Déziel, madame Lisiane Monette monsieur Raymond St-Aubin et monsieur Maxime Bélanger.

Était absente, la conseillère, madame Julie Moreau.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et constatation du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du règlement # 136-2019 décrétant l'acquisition de deux camions dix (10) roues et des équipements à neige, une dépense et un emprunt au montant de 716 000 \$.
4. Contrat – Travaux de balayage et de nettoyage de rues # TP-201902-03.
5. Mandat et affectation pour honoraires professionnels – Dossiers Rue du Parc.
6. Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) – Réseau artériel et ponceaux - Projet # TP-201904-19.
7. Période de questions.
8. Levée de la séance.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

6750-03-2019

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance extraordinaire du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

6751-03-2019

3. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 136-2019 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE DEUX CAMIONS DIX (10) ROUES ET DES ÉQUIPEMENTS À NEIGE, UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 716 000 \$.

ATTENDU que l'objet du présent règlement est de décréter l'acquisition de deux camions dix (10) roues neufs, 2019 ou plus récents, selon le plan de remplacement des véhicules de la Ville en remplacement de deux camions Freightliner M2-112 2007 pour le Service des travaux publics et services techniques et procéder à l'emprunt de la somme nécessaire à l'achat de ces nouveaux véhicules ;

ATTENDU que selon l'estimation des coûts préparée par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, datée du 6 février 2019, il y a lieu d'emprunter une somme de 716 000 \$ conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à cet effet à la séance ordinaire tenue le 18 février 2019 par le conseiller, monsieur Bernard Malo ;

ATTENDU le dépôt et la présentation du projet de règlement à cette même séance par la greffière, madame Judith Saint-Louis ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 136-2019 décrétant l'acquisition de deux camions dix (10) roues et des équipements à neige, une dépense et un emprunt au montant de 716 000 \$ soit et est adopté et fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant son approbation par les personnes habiles à voter, l'approbation ministérielle et la publication de l'avis de sa promulgation.

QUE conformément à l'article # 556 de la *Loi sur les Cités et Villes*, qu'avis public soit publié à l'effet qu'**un registre pour les personnes habiles à voter sera ouvert le 14 mars 2019** de 9 h à 19 h au bureau municipal à l'hôtel de ville située au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

6752-03-2019

4. CONTRAT – TRAVAUX DE BALAYAGE ET DE NETTOYAGE DE RUES # TP-201902-03.

ATTENDU l'appel d'offres par voie d'invitations écrites transmises par courriel auprès de fournisseurs potentiels le 13 février 2019 pour les travaux de balayage et nettoyage de rues prévus au devis # TP-201902-03 tel que préparé par la greffière, madame Judith Saint-Louis et le directeur remplaçant du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU le tableau des résultats des soumissions reçues avant 15 h le 26 février 2019 comme suit :

Soumissionnaires	2019		2020		Total
	Prix au km avant taxes	Prix pour 70 km avant taxes	Prix au km avant taxes	Prix pour 70 km avant taxes	Prix total incluant taxes
Entretien J. R. Villeneuve inc.	620.00 \$	43 400.00 \$	630.00 \$	44 100.00 \$	100 603.13 \$
Groupe Villeneuve inc.	435.20 \$	30 464.00 \$	440.35 \$	30 824.00 \$	70 466.45 \$

ATTENDU la recommandation du directeur remplaçant du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard, en faveur de la soumission la plus basse qui s'avère être la plus avantageuse pour la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission de Groupe Villeneuve inc. au prix de 435.20 \$ pour 2019 et de 440.35 \$ pour 2020 le kilomètre et lui attribue le contrat # TP-201902-03 pour le balayage et le nettoyage des rues pour les années 2019 et 2020 pour une quantité approximative de 70 kilomètres annuellement pour un montant global n'excédant pas 40 000 \$ toutes taxes comprises pour 2019 et 40 000 \$ toutes taxes comprises pour 2020.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-32000-516 et # 62-32000-516.

6753-03-2019

5. MANDAT ET AFFECTATION POUR HONORAIRES PROFESSIONNELS – DOSSIERS RUE DU PARC.

ATTENDU la résolution # 6716-02-2019 prise le 5 février dernier afin de mandater la mairesse et la directrice générale pour négocier de gré à gré avec madame Sylvie Leblanc

une entente satisfaisante afin d'éviter des frais juridiques importants dans les dossiers de la rue Parc ;

ATTENDU qu'aucune entente n'a pu être conclue entre les parties ;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder dans la poursuite de ces dossiers pour se réapproprier la rue du Parc pour l'accès à la plage et à toutes les infrastructures municipales ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil mandate le cabinet Prévost Fortin D'Aoust par l'entremise de Me Samuel Bachand, ou de son représentant le cas échéant, à procéder dans les dossiers # 700-17-012059-159 et # 700-17-014186-174 de la Cour supérieure.

QUE ce conseil affecte à ces dossiers un montant de 50 000 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2017.

6754-03-2019

6. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RIRL) – RÉSEAU ARTÉRIEL ET PONCEAUX - PROJET # TP-201904-19.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ci-après « La Ville », a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC des Pays-d'en-Haut a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports « Ministère » ;

ATTENDU que la Ville désire présenter une demande d'aide financière au Ministère pour la réalisation des travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL ;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU que la Ville s'engage à obtenir le financement nécessaire (Règlements # AG-040-2018 et # 126-2018) à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU que la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS.

8. LEVÉE DE LA SÉANCE.

6755-03-2019

Étant 17 h 17, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée.

(signé)

Madame Gisèle Dicaire
Mairesse

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière